

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 6 juillet 2020 à 17h à l'édifice Louis-Lepage.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2020-681-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-682-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-683-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT « PARAPLUIE » NO 774 / MAINTIEN DES ACTIFS-MÉCANIQUE ET ARCHITECTURE / AJOUTS ET REMPLACEMENTS DE GÉNÉRATRICES / MISE À NIVEAU DES CASERNES D'INCENDIE 2 ET 3

ATTENDU QUE la mise en place d'un « programme de maintien des actifs-mécanique et architecture » est prévu au plan triennal d'immobilisation selon la fiche PTI 16 (DET-02);

ATTENDU QUE la mise en place d'un « programme d'ajouts et de remplacements de génératrices » est prévue au plan triennal d'immobilisation selon la fiche PTI 18 (DET-04);

ATTENU QUE la mise à niveau des casernes d'incendie numéros 2 et 3 est prévue au plan triennal d'immobilisation selon la fiche PTI 20 (DET-06/INC-02);

ATTENDU QUE la division des services techniques et gestion contractuelle doit procéder à des appels d'offres publics pour des mandats professionnels et la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QU'il est recommandé que le conseil municipal se prévale du pouvoir prévu au paragraphe deux (2) du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (règlement d'emprunt parapluie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 23 juin 2020 et de la Direction de l'administration et finances du 22 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement parapluie numéro 774 décrétant un emprunt au montant de 5 551 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour la réalisation de travaux dans le maintien des actifs – mécanique et architecture.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer, pour le règlement d'emprunt parapluie numéro 774, la tenue de registre prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

CE-2020-684-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h02.

Président

Secrétaire